

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le neuf septembre précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président.

Conseillers en exercice : 28

Présents : 24

MMES, MM. Jean-Marc ALEMANY, Grégory BAERT, Pierre BARRUCAND, Sébastien BRIAND, Sébastien CHALLAMEL, Mireille CHAPUS, Claude CHARBONNIER, Stéphane CHAUSSON, Pascal CHEVALLEREAU, Claude COLLOMB-PATTON, Yannick DEFRENNE, Bruno DUMEIGNIL, Benjamin FAVRE-BONVIN, Hélène FAVRE BONVIN, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Rémi FRADIN, Catherine MANIGLIER, Marc MISSILLIER, Franck PACCARD, Sonia PAPAZIAN, Aurélia PETER, Christine RUFFON, Gaëlle VERJUS, Brigitte VULLIET

Pouvoirs : 3

MMES, MM. Leslie BIBOLLET à Sébastien CHALLAMEL, Sophie GRESILLON à Bruno DUMEIGNIL, Serge HUDRY à Jean-Marc ALEMANY

Excusé : 1

M. Didier THÉVENET

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc ALEMANY

[DEL2026-118 - PLAN PASTORAL TERRITORIAL \(PPT\) FIER-ARAVIS – APPROBATION DU PRINCIPE DE RENOUVELLEMENT](#)

Rapporteur : Monsieur Claude CHARBONNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires dans sa séance du 8 septembre 2026 ;

Les plans pastoraux territoriaux (PPT) sont issus d'une politique régionale définie en 2006, puis confortée en 2019 et en 2025, afin de soutenir les pratiques pastorales extensives et d'assurer le maintien des espaces pastoraux.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes permet ainsi à un groupe de communes, organisé librement à l'échelle d'un massif, de candidater pour constituer un PPT. Une collectivité est alors désignée comme structure porteuse et animatrice du dispositif.

Concrètement, il s'agit de soutenir les investissements sur les alpages (desserte, eau, logement, atelier de transformation, cave d'affinage et autres équipements liés à la production laitière...), mais également de favoriser l'animation territoriale ainsi que les actions de communication et de sensibilisation. Les aides régionales sont abondées par le Fonds Européen de Développement Rural (FEADER) et, depuis 2023, par le Département de la Haute-Savoie au titre de sa politique agricole.

Depuis 2010, la CCVT est la structure porteuse et animatrice du PPT Fier-Aravis qui couvre l'ensemble du Massif Fier-Aravis et regroupe ainsi 23 communes (12 de la CCVT et 11 extérieures).

La gouvernance du projet est confiée à un COPIL dédié, composé de représentant des collectivités concernées, ainsi que des maîtres d'ouvrage potentiels et des organismes socio-professionnels.

Le dispositif, d'une durée de 5 ans, a été renouvelé en 2015 puis en 2022, démontrant un fort dynamisme collectif. Les deux premières programmations (2010-2021) ont permis de financer 152 projets portés par 33 maîtres d'ouvrages, mobilisant 4,5 millions d'euros de financement public (Région et FEADER).

Le 3^{ème} PPT (2022-2026) fait l'objet d'une convention intervenue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 17 décembre 2021, pré-attribuant au Massif Fier-Aravis, une enveloppe de 508 900 € dont l'échéance est fixée au 16 décembre 2026. L'enveloppe est actuellement consommée à hauteur de 76 %.

Lors de sa séance du 24 juillet 2026, le COPIL du PPT a approuvé le principe de renouvellement du dispositif sur la période 2028-2032. Le calendrier prévisionnel d'élaboration du 4^{ème} PPT serait le suivant :

- Bilan du PPT3 actuel – automne 2026,
- Elaboration du nouveau PPT4 – printemps 2027,
- Approbation du PPT4 par la Région – automne 2027.

Le COPIL a également souhaité solliciter la Région pour prolonger d'une année le PPT3, à enveloppe constante, permettant de ne pas engendrer d'année blanche.

En tant que structure porteuse du PPT, la CCVT assure sous l'impulsion du COPIL, l'animation du PPT (personnel interne), ainsi que le portage des actions transversales (prestations externes), telles que les études ou encore les opérations de sensibilisation des acteurs locaux. Ces actions peuvent bénéficier de subventions. Le reste à charge supporté par la CCVT est réparti entre les différentes collectivités partenaires selon une quote-part définie en 2022 et formalisée par des conventions de prestation de services.

Préalablement à l'élaboration de la candidature du 4^{ème} PPT, chaque collectivité partenaire doit confirmer son adhésion au renouvellement de la démarche. Selon les réponses et après mise à jour des données pastorales, une clé de répartition du reste à charge des actions transversales sera proposée aux collectivités associées et à la CCVT pour la période 2028-2032. Pour rappel, sur la période 2022-2026, la quote-part à la charge de la CCVT pour ses 12 communes est de 63,23 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de renouvellement du dispositif PPT, ainsi que le portage de celui-ci par la CCVT, étant précisé que le reste à charge des actions transversales portées par la CCVT doit faire l'objet d'une répartition entre toutes les collectivités partenaires, en fonction d'une quote-part mise à jour ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Président, ainsi qu'à Monsieur le Vice-Président pour mener à bien ce projet.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Jean-Marc ALEMANY



Délibération transmise en Préfecture le 24 septembre 2026
Publiée le 24 septembre 2026